

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2009

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Marie-Martine DICK, M. Claude DETRAZ, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, Mme Chantal DARCO, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, M. Samir ZIANE, Mme Evelyne GARÇON, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, Mme Virginie JOST-MARIOT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Didier CHESSEL, M. Stéphane GANTIN, Mme Annie PREVAND, M. Cédric DALIBARD.

ETAIENT EXCUSES :

M. Antonio FERNANDES, M. Jean-Paul GERARD, M. Jean-Paul MOILLE, M. Paul LORIDANT.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Antonio FERNANDES	à	M. Didier BUQUIN
M. Jean-Paul GERARD	à	M. François PRADELLE
M. Jean-Paul MOILLE	à	M. Georges CONSTANTIN
M. Paul LORIDANT	à	Mme Virginie JOST-MARIOT

Le Conseil a nommé Mme DESPREZ, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2008 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire précise qu'une question orale a été déposée par M. DALIBARD.

Compte tenu de cet ajout, l'ordre du jour est approuvé.

Il souhaite la bienvenue à M. Hervé CRAUSTE, nouveau directeur du Centre Social Inter Quartier.

De plus, il présente au nom de l'ensemble du Conseil Municipal toutes ses condoléances à M. PITTET qui a eu plusieurs décès consécutifs dans sa famille ainsi qu'à M. PARIS qui vient de perdre son grand-père.

RESSOURCES HUMAINES

REMUNERATION POUR LES ETUDIANTS STAGIAIRES – STAGES D'UNE DUREE SUPERIEURE A TROIS MOIS CONSECUTIFS

Depuis plusieurs années, les services de la Ville de Thonon-les-Bains s'engagent aux côtés des établissements d'enseignement pour accueillir de nombreux stagiaires de tous niveaux et pour des durées variables.

La loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006 ainsi que le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise, a créé un nouveau cadre juridique pour l'accueil des étudiants effectuant un stage dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire.

Mme ALBERTINI-PINGET demande le nombre de personnes et d'établissement que cela peut représenter.

M. RIERA explique, qu'actuellement, cela concerne 1 à 2 personnes pour un stage d'une durée supérieure à 3 mois.

M. le Maire précise que beaucoup de jeunes font des stages imposés d'une à deux semaines dans les entreprises. Ils proviennent d'établissements thononais et de l'extérieur. Mais les jeunes de Thonon-les-Bains sont privilégiés.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les conditions suivantes pour déterminer les éléments de leur rémunération :

- Seront rémunérés les stages dont la durée est supérieure à 3 mois consécutifs. La gratification sera versée à compter du premier jour de stage et pourra être perçue jusqu'à 6 mois de stage. Cette gratification est versée mensuellement au stagiaire.
- Ces stages font l'objet d'une convention tripartite passée entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la Ville de Thonon-les-Bains, définissant notamment les activités confiées au stagiaire, les dates de début et fin de stage, la durée hebdomadaire et heures de présence.
- Le stage doit correspondre à un besoin identifié par la collectivité, avec des objectifs clairement définis. L'objet du stage doit correspondre au projet professionnel de l'étudiant. Un tuteur en lien direct avec le stagiaire sera désigné au sein du service d'accueil. Aucune convention de stage ne pourra être passée pour remplacer un agent en cas d'absence ou pour faire face à un surcroît d'activité.
- En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la rémunération due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.
- Le stage ne donnera pas droit à des congés payés ni à d'autres indemnités.
- Le montant horaire de la rémunération due au stagiaire est fixé à 12.50% du plafond horaire de la sécurité.

ENVIRONNEMENT

CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE THONON LES BAINS ET LE CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES EN VUE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE DE CORZENT

Par acte signé le 2 janvier 1998, le Conservatoire du littoral a acquis une propriété de 4,7 ha 40 Avenue de Corzent au prix de 3 000 000 € avec une aide financière de la Commune et du Conseil Général de la Haute-Savoie. Par convention intervenue le 1^{er} juillet 1998, le Conservatoire a confié la gestion de ce site désormais dénommé le Domaine de Corzent à la Commune de Thonon-les-Bains.

En étroite concertation avec la Commune, il a été convenu que le Conservatoire diligenterait une étude de maîtrise d'œuvre destinée à la création d'un parc paysager en vue de son ouverture au public, selon les règles et modalités propres aux espaces naturels sensibles : restauration et requalification paysagère, accueil du public et notamment des personnes à mobilité réduite dans des conditions rationnelles, maintien et amélioration de la diversité biologique.

Le Conservatoire a payé les travaux de démolition des bâtiments ; il a également été convenu que le Conservatoire prendrait à sa charge les seuls travaux de clôture du site d'un montant estimé de 100 000 TTC et que la Commune serait maître d'ouvrage des travaux d'aménagement du parc estimés eux à 700 000 € TTC.

L'avant-projet d'aménagement a été validé par le Conservatoire et par la Commune.

La consultation des entreprises est aujourd'hui prête à être lancée.

Sachant que les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale doivent s'effectuer sur un terrain dont le Conservatoire est propriétaire ; il est nécessaire qu'une convention vienne préciser les obligations respectives des parties, notamment en ce qui concerne la nature des travaux et leur montant estimatif.

M. ARMINJON souhaite que l'article 7 de la convention soit modifié à propos de l'état des lieux de sortie. Il faut définir éventuellement ce qui se passera lors de la fin de la convention par rapport à la remise en état du site.

M. le Maire précise qu'aucune installation n'est réalisée pour l'instant. La Commune est responsable des travaux. De plus, il est difficile de remettre en état un lieu après des travaux. L'état des lieux aura lieu lors de la réception des travaux.

Mme GALLAY-BRUNET ajoute que les études de travaux ont été réalisées par le Conservatoire. Elle précise que cette convention est un « copié-collé » et que certains termes ne sont pas adaptés au cas présenté.

M. le Maire explique que cette convention présente une validité d'un an, puis une nouvelle sera élaborée. Il propose ainsi de supprimer dans l'article 7 la phrase suivante : « *et ne peut exiger aucune remise en état, ni exercer aucun recours contre le Conservatoire littoral, ni réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.* », le reste sans changement.

M. CONSTANTIN souligne que M. MOILLE ne prend pas part au vote. Il regrette que le bâtiment ne soit pas réaménagé en centre de loisirs. Il souhaite que les deux commissions (Urbanisme et Environnement) soient associées au projet. La rédaction du préambule est ambiguë et demande à ce qu'il soit modifié. Il ne voit pas l'intérêt de donner des autorisations d'occupation (cf article 7).

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une convention type. Une commission Environnement est prévue afin de présenter ce projet.

Sur proposition de Mme GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal autorise, par 38 voix pour et 1 abstention (M. CONSTANTIN porteur du pouvoir de M. MOILLE), M. le Maire à signer le projet de convention.

COMPOSTAGE INDIVIDUEL – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE – AUTORISATION A DONNER A M. LE MAIRE

Le compostage individuel combiné avec le tri des déchets permet de diminuer la quantité d'ordures ménagères collectées et incinérées et contribue ainsi à réduire les coûts de traitement des déchets gérés par la collectivité et payés par le contribuable.

L'Etat s'est fixé l'objectif de réduire les ordures incinérées ou mises en décharge de 290 kg en 2007 à 250 kg/habitant/an en 2010 et à 200 kg/habitant/an en 2015. La production d'ordures ménagères à Thonon s'élève en 2007 à 267 kg/habitant.

Fin 2008, la Commune a proposé aux propriétaires de maisons individuelles d'un secteur test, la mise à disposition d'un composteur contre une caution d'un montant de 15 € et la signature d'une convention. 148 foyers ont ainsi été équipés de ce dispositif.

Devant le succès remporté par cette opération, la dotation de composteurs va progressivement être étendue à l'ensemble du territoire communal. Un crédit d'investissement de 20 000 € a ainsi été inscrit au budget primitif. Les derniers quartiers seront couverts en 2010.

Au total, il est donc prévu un plan d'équipement sur 3 ans et les dépenses prévisionnelles s'élèvent à un montant total de 46 875 € HT.

Le Conseil Général attribue depuis 2008 une aide de 20% du coût HT pour l'achat de composteurs domestiques. L'opération de la Commune s'intègre à ce nouveau dispositif.

Le montant total de fourniture de composteurs s'élève à 42 845 € HT. La commission permanente du Conseil Général en date du 2 février 2009 a décidé d'attribuer à la Commune une subvention totale de 8 569 € sur 3 ans. Une convention entre la Commune et le Conseil Général doit formaliser cette participation.

M. ARMINJON explique que, sur le fond, il partage l'intérêt de cette mesure. Mais le compostage est la solution la plus onéreuse. Celle-ci représente 40 à 60% du poids total des ordures ménagères. Il existe d'autres types d'action comme les plates-formes où une personne est présente pour accompagner les habitants.

M. le Maire explique que les composteurs permettent de résoudre deux problèmes : les déchets verts et ceux de cuisine. Une technicienne était présente lors de l'installation des derniers composteurs. Le but est de faciliter les habitants à faire du compost et à l'utiliser. Mais la solution la plus simple et la moins chère est l'incinérateur. Seulement les parlementaires européens ont fait un choix. Un effort national doit être effectué afin d'incinérer moins de déchets. Les objectifs sont fixés et il faut les atteindre par tous les moyens. La mise en place du compostage présente aussi un aspect pédagogique.

M. ARMINJON explique que la mesure proposée ne répond pas à l'objectif. Il faudrait trouver le moyen intermédiaire entre la plate-forme et le compost individuel.

M. CONSTANTIN trouve qu'il n'existe pas d'écart très important entre la moyenne de la Ville (267 kg/habitant) et celle nationale (290 kg kg/habitant). Afin d'aboutir à l'objectif de 2015 (200 kg/habitant), il est donc nécessaire de faire beaucoup plus d'efforts. Il propose d'attendre le bilan des premières distributions pour généraliser les composteurs.

M. le Maire ajoute que ce bilan sera effectué en 2010 après une année complète, il n'est donc pas possible de l'attendre.

Sur proposition de Mme GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- fixe le montant de la caution pour la mise à disposition d'un composteur à 15 €,
- adopte la convention,
- autorise M. le Maire à la signer.

URBANISME

PROJET DE CHAMBRE FUNERAIRE – ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. et Mme CALDERARA, marbriers Avenue de Champagne, ont le projet de créer une chambre funéraire par aménagement et extension d'un bâtiment existant. Ce projet comporterait un hall d'accueil et 3 salons funéraires ainsi qu'une chambre de préparation avec un espace de conservation pour quatre à six corps.

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} au 28 décembre 2008. Aucune mention n'a été portée au registre d'enquête. Aucun visiteur ne s'est présenté aux permanences du commissaire enquêteur. Ce dernier a émis un avis favorable au projet.

Le projet a déjà reçu un avis favorable de la DDASS. Il sera soumis au mois de mars à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Techniques. L'avis du Conseil Municipal doit intervenir avant cette réunion.

Ultérieurement, la construction devra faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

M. CONSTANTIN trouve que l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur a été émis par défaut et s'interroge sur le fait que le Commissaire évoque une éventuelle surcapacité immédiate. Il précise que, juridiquement, il y a un risque de contentieux d'un candidat contre le Commissaire-Enquêteur puisque celui-ci est un élu d'une commune voisine.

M. le Maire explique que le Commissaire-Enquêteur n'est pas choisi par la Mairie, mais désigné par le Tribunal Administratif.

Sur proposition de Mme GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au principe de construction d'une chambre funéraire par M. et Mme CALDERARA.

CREATION D'UN ACCES A LA « CLAIRIERE DES JUSTES » - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS AVOCAT-MAULAZ – CADASTREE SECTION AD N°117 (p)

Dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue de St Disdille, il est apparu judicieux de prévoir la création d'un nouvel accès à la « Clairière des Justes » à partir de cette avenue, la configuration du site et le projet de voirie en cours permettant en effet la réalisation de cet aménagement.

Cette option nécessite toutefois l'acquisition d'une petite bande de terrain dépendant de la propriété bâtie appartenant aux consorts AVOCAT-MAULAZ. Cette parcelle se situe au plan local d'urbanisme en zone UF.

Dans cet objectif, des négociations ont donc été engagées avec les consorts AVOCAT-MAULAZ qui sont disposés à accepter notre offre de prix, basée sur l'estimation du service FRANCE DOMAINE, soit 60 €/m².

M. CONSTANTIN s'inquiète d'un deuxième accès permanent mais il est d'accord si son utilisation est exceptionnelle.

M. le Maire explique que la famille NECKER a donné un accord de principe pour le percement du mur. L'ouverture de la future porte se fera uniquement sur autorisation de la Mairie (bus personnes âgées, cérémonies, Service des parcs et jardins).

Sur proposition de M. CAIROLI, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide l'acquisition, au prix de 60 €/m² de la parcelle de terrain d'une superficie de 44 m² environ à prélever sur la propriété des consorts AVOCAT-MAULAZ,
- autorise M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire désigné par les vendeurs, aux frais de la Commune,

APPREHENSION PAR LA COMMUNE D'UN BIEN « VACANT ET SANS MAITRE » - TERRAIN DEPENDANT DE LA SUCCESSION DE M. PAUL BARNOUD CADASTRE SECTION AU N° 40 – AVENUE DE LA DAME

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, attribue la propriété des immeubles vacants aux communes et non plus à l'Etat comme cela était le cas auparavant. Cette modification facilite l'action des communes notamment en matière de lutte contre l'insalubrité et d'opérations d'aménagement.

Il apparaît après enquête que le terrain situé Avenue de la Dame d'une superficie de 366 m², inscrit à la matrice cadastrale à la cote de M. Paul BARNOUD, se trouve dans une situation de « bien sans maître ».

En effet, il s'agit d'un bien immobilier dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de 30 ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement pendant cette période.

Par ailleurs, la Direction Générale des Finances Publiques a certifié que ce bien n'est pas récupérable par l'Etat au titre des successions vacantes ou en déshérence.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise M. le Maire à acquérir le bien vacant et sans maître revenant de plein droit à la Commune ; ledit bien situé Avenue de la Dame étant cadastré section AU sous le n°40 d'une superficie de 366 m².

La valeur de ce terrain situé en zone N au PLU peut être estimée à 1 100 €.

- autorise M. le Maire à signer tous documents en vue de l'appréhension de ce bien par la Commune et de la publication au fichier immobilier de l'acte qui en résultera.

CONVENTION AVEC LE CAUE ET LE CONSEIL GENERAL DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA VALORISATION DES CENTRES ANCIENS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Par délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2007, M. le Maire a été autorisé à signer le 23 novembre 2007, la convention tripartite entre la Commune, le Conseil Général et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour la mise en place de la phase opérationnelle de l'action pour la valorisation des centres anciens.

Cette convention définit les modalités d'attribution des aides aux particuliers pour la valorisation du patrimoine ancien pour chacune des collectivités territoriales.

Depuis la mise en place du dispositif, quatre permanences de l'architecte conseil ont permis de rencontrer une vingtaine de propriétaires intéressés par le dispositif. Onze dossiers sont en cours d'instruction, deux subventions ont été versées par la Commune pour un montant total de 4 742.15 € et deux sont en instance de paiement par le Conseil Général.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de préciser que les montants de subvention s'appliquent sur le montant TTC des factures et non sur le montant HT.

Afin de permettre au Conseil Général de procéder au versement des subventions aux particuliers, il y a lieu de passer un avenant à la convention initiale afin de clarifier ce point.

Sur proposition de Mme BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- adopte le projet d'avenant,
- autorise M. le Maire à le signer.

TRAVAUX

GESTION DES FORETS COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTION COFINANCEE PAR L'ETAT ET L'UNION EUROPEENNE

Lors des tempêtes de 1999, la forêt de Ripaille a subi d'importants dégâts, notamment l'ancienne chênaie dans sa partie « domaine public ».

La Commune de Thonon-les-Bains avec son partenaire privilégié l'Office National des Forêts a engagé en 2006/2007 une opération de réhabilitation et de replantation des trames forestières détruites.

La parcelle cadastrée section AC n°87 d'une superficie de 8,7 hectares a été réhabilitée, pour 4 hectares, sur le principe de la régénération naturelle aujourd'hui constituée d'un gaulis de frênes spontané dense.

La gestion de la zone forestière concernée nécessite des interventions de dépressage (coupe sélective des tiges) et de broyages mécaniques sur les années 2009, 2010 et 2011 afin d'entretenir le cloisonnement sylvicole créé en 2008.

Il est possible de bénéficier d'aides cofinancées par l'Etat et l'Union européenne dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Le coût des travaux forestiers programmés peut être financé jusqu'à hauteur de 50% de la dépense éligible, hors taxe.

Le montant prévisionnel de l'investissement, selon devis estimatif soumis par l'ONF, s'élève à 19 000 € HT.

Sur proposition de Mme GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve la demande d'aide d'un montant de 9 500 € HT afin d'améliorer la valeur économique des forêts,
- autorise M. le Maire à signer le dossier de demande de subvention correspondant.

FINANCES

CULTURE ET PATRIMOINE – MUSEE DU CHABLAIS – CONVENTION VILLE DE NYON / MUSEE DU LEMAN

Après quelques travaux de rafraîchissement et l'ajout d'une nouvelle salle récemment aménagée, la réouverture du Musée du Chablais est prévue le 16 mai 2009.

Il est proposé à cette occasion une exposition temporaire jusqu'à la fin de l'année intitulée : « la face cachée du Léman, mythes, légendes et sornettes ». Cette exposition est produite par le Musée du Léman de Nyon et conçue par les auteurs suisses PLONK et REPLONK.

A cet effet, la Ville de Nyon soumet à la Ville de Thonon une convention de location de l'exposition pour une durée de 6 mois, du 15 avril au 15 novembre, dont les frais s'élèvent à 3 750 €.

M. ARMINJON demande la durée totale de cette convention qui ne paraît pas en cohérence avec le montant évoqué dans la délibération.

Mme FAVRE-VICTOIRE précise que c'est le montant de la délibération qui est le bon, la convention sera corrigée en conséquence.

Sur proposition de Mme FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le projet de convention,
- autorise M. le Maire à le signer.

INDEMNITE DE CONSEIL ACCORDEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et des Etablissements Publics Locaux.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'allouer à M. Christian CHAMBRON, receveur municipal de Thonon-les-Bains, l'indemnité de conseil

à compter du 1^{er} janvier 2008. Cette indemnité est accordée au taux maximum. De plus, le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ou d'annuler par une nouvelle délibération les dispositions ci-dessus.

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1^{ER} DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 – CODIFIEES A L'ARTICLE L. 1615-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au Fonds de Compensations pour la TVA inscrit à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement anticipé en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissements en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au premier semestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

L'engagement est considéré comme respecté dès lors que la Ville aura augmenté son investissement 2009 d'au moins 1 € par rapport à la moyenne des investissements de la période 2004 à 2007.

M. CONSTANTIN est favorable à cette opportunité qu'il convient de saisir sans aller jusqu'aux 44% évoqués par le texte.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants de dépenses réelles d'équipement réalisées sur l'ensemble des budgets communaux pour les exercices 2004, 2005, 2006, 2007 soit 14 310 287 €,
- prend acte que le montant inscrit en dépenses d'équipement sur les budgets de la Commune, soit les budgets primitifs 2009 votés en décembre 2008 et le report de crédits 2008 est de 20 619 081 €, soit une croissance de 44.08% des inscriptions par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat, et que les réalisations 2009 devraient largement excéder le respect de l'engagement de la collectivité qui est d'accroître au minimum ses dépenses d'équipement d'au moins 1 €,
- autorise M. le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Ville de Thonon-les-Bains s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008 et, si l'engagement est respecté, de bénéficier du versement pérenne du FCTVA avec une seule année de décalage.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

REPOSE A M. ARMINJON

Vous m'avez adressé, en fin de matinée, un courrier relatif à l'installation, à titre permanent, sur la zone industrielle de Vongy, d'une grue sur la parcelle GASPARIINI qui pourrait poser des problèmes pour la sécurité des personnes.

Par ailleurs, vous attirez mon attention sur la parcelle voisine exploitée par l'entreprise BAT'IDEAL, qui aurait fait, d'après vos dires, l'objet de travaux d'excavation puis d'enfouissement de matériaux divers dans des conditions douteuses.

Bien que votre courrier ne soit pas une question écrite, je profite de la tenue de ce Conseil pour vous répondre.

Je suis au courant de ce dossier puisque j'ai adressé aux intéressés deux courriers en date du 17 février 2009 dans lesquels je les somme d'apporter un certain nombre d'éclaircissements sur ces différents points, sur le respect de la réglementation en vigueur en la matière et sur leurs intentions pour l'avenir et où j'attire leur attention sur le fait que la réalisation d'un dépôt à l'air libre n'est compatible ni avec la qualité de l'environnement dans le secteur ni avec les engagements pris par la collectivité vis-à-vis de la population.

En fonction de leurs réponses, j'envisagerai les suites qu'il convient de donner à cette situation, notamment en alertant les différentes administrations concernées.

QUESTION OUVERTE DE M. DALIBARD

Je vous ai déjà fait part de mon soutien sur ce projet ambitieux pour dynamiser les Services, l'Artisanat et le Commerce, à travers le FISAC de notre ville.

Cependant, je m'interroge, à ce jour, non sur le fond, mais sur la forme de la mise en place de la 2^{ème} tranche du FISAC.

Mme la Maire Adjointe chargée du Développement Economique nous a présenté un axe de travail en commission économie le 11 décembre 2008, alors qu'une réunion de travail et de réflexion avait déjà eu lieu le 3 octobre 2008, en l'absence des élus membres de cette commission.

Je suis très surpris que les membres élus de cette commission n'aient pas été invités à cette rencontre entre la Ville et les professionnels de l'immobilier de Thonon-les-Bains.

L'objet, de cette réunion, était la création d'une base de données visant à une meilleure identification du commerce local et seules 3 agences immobilières étaient présentes !!!

Dans le compte rendu de cette réunion, il est fait état de la mise en place « d'un partenariat transversal rassemblant les acteurs privés et publics. Une bonne gestion de centre ville, du commerce de Thonon dont les professionnels immobiliers sont acteurs, doit faire l'objet d'une vision commune et d'un travail commun

La création d'un outil de gestion au sein du Service Développement Economique pour assurer la neutralité, ce qui permettrait de devancer la cession d'un pas de porte et d'éviter les friches commerciales. Une convention type sera co-rédigée en réunion de travail avec les agences, elle liera chaque agence de la Ville. »

A la lecture du compte rendu daté du 12 février dernier, je vous remercie, M. le Maire, de bien vouloir apporter des réponses à mes différentes interrogations ci-après :

1. *Pourquoi les élus membres de la Commission Municipale Economie n'ont pas été conviés à cette réunion du 3 octobre 2008 ?*
2. *Pouvons-nous avoir un véritable bilan (point d'avancement, réflexions, ...) 5 mois après cette réunion si « mystérieuse ».*
3. *Je m'interroge dans ces conditions, sur la compatibilité pour un élu municipal d'être à la fois membre de cette Commission Economie et agent immobilier de notre ville.*

M. le Maire répond :

La réunion du 3 octobre 2008 à laquelle vous faites allusion n'était pas une réunion de commission mais une réunion d'information entre un service, l'élu concerné et les professionnels du secteur, chose tout à fait normale dans le fonctionnement d'une collectivité quelle qu'elle soit.

Quel en était son objet ?

Cette réunion avait pour but de faire un rappel d'information sur le système de la base de données des locaux commerciaux vacants, qui a été mise en place il y a 10 ans, dès la création du service Développement Economique, ce qui montre bien que la ville se préoccupe depuis longtemps des questions économiques. Donc, contrairement à ce que vous écrivez, rien de bien mystérieux ni de très nouveau dans tout cela. Je m'étonne d'ailleurs de votre interrogation en la matière pour quelqu'un qui est au Conseil depuis 8 années.

Cette base est un outil d'identification des locaux commerciaux vacants sur Thonon, qui permet à la ville de connaître l'état de l'offre afin de pouvoir éventuellement renseigner d'éventuels demandeurs par rapport à des critères techniques (surface, localisation, etc).

Au début, cette base de données des locaux et des contacts en recherche de solutions d'implantation se présentait sous la forme d'un tableau Excel. En 2006, elle a été recréée sous le logiciel Access afin de pouvoir sortir des requêtes plus précises et ainsi être plus réactif.

La réunion du 3 octobre avait donc pour objet de faire un rappel du dispositif et l'invitation a bien été envoyée à toutes les agences de la place, comme vous avez pu vous en rendre compte dans le compte-rendu qui vous a été adressé, ce qui montre bien que l'Adjointe en charge du secteur économique travaille en toute transparence puisqu'elle n'avait aucune obligation de transmettre un compte-rendu de cette réunion aux membres de la commission.

Par ailleurs, vous semblez également lui reprocher d'avoir profité de cette réunion pour refaire un point sur le plan FISAC. Où est le problème ? Je trouve cette initiative tout à fait pertinente.

Vous vous interrogez, enfin, sur la question de savoir la compatibilité juridique entre le fait d'être à la fois membre de la commission Economie et professionnel dans notre ville. Comme vous avez la chance d'avoir à la tête de votre groupe un juriste confirmé, je vous invite à l'interroger sur la règle de droit et surtout la nombreuse jurisprudence en la matière.

M. DALIBARD explique qu'il possède la liste d'une dizaine agences immobilières qui n'ont pas reçu l'invitation ni le compte rendu et ajoute qu'il interrogera de nouveau Mme BAUD-ROCHE sur ce point.

Mme BAUD-ROCHE fait une intervention

- Pour le premier point : sachez que des réunions j'en ai tous les jours. Ce dispositif existe depuis 10 ans. Cette réunion avait pour but de faire le point sur ce dispositif et de voir s'il y avait des évolutions possibles.

Vous le savez, j'espère que vous n'en doutez pas, je travaille en totale coopération et concertation avec tous les acteurs concernés par le FISAC. Donc, quand nous faisons une

réunion sur les locaux commerciaux, nous invitons tous les agents immobiliers de la Ville : on appelle cela de la concertation.

Par ailleurs, je note que vous faites référence dans votre question à la Commission Economique du 11 décembre. Elle a duré 5 heures. Vous êtes resté une heure. Durant cette commission et le comité de pilotage du FISAC, qui était ouvert à tous les élus de l'opposition, c'était une première, on a parlé de toutes les actions du FISAC dont l'action sur les locaux commerciaux.

Alors M. DALIBARD, avant de vouloir assister à toutes les réunions, commencez par assister aux réunions où vous êtes convié. Je note également que vous représentez la Ville de Thonon à la Commission Economique du SIAC et que jusqu'à présent vous avez brillé par votre absence ce que nous regrettons.

- *Pour le deuxième point : vous dites que cette réunion est mystérieuse. Mais, je travaille en totale transparence. Tous les agents immobiliers de Thonon étaient invités. De plus, un compte rendu a été diffusé. Il n'y a donc rien de mystérieux.*
- *Enfin le troisième point : Vous avez une activité économique au sein de notre ville et vous êtes vous aussi membre de la Commission Economique.*

Alors que les choses soient claires, je pratique la concertation et l'ouverture. Je l'ai largement prouvé depuis un an. M. DALIBARD, j'aime travailler dans la confiance et veux travailler avec vous comme j'ai plaisir à travailler avec M. LORIDANT parce que c'est enrichissant.

Alors, j'ai une interrogation : voulez-vous que nous travaillions en toute confiance ?

En conclusion, mes chers collègues, on dira donc que M. DALIBARD veut travailler ensemble en toute confiance. Donc tout va bien !

M. CONSTANTIN trouve désagréable les attaques personnelles. Il ajoute que les membres de l'opposition ont juste l'audace de croire qu'ils peuvent apporter des éléments complémentaires sur quelques dossiers.

M. le Maire met un terme à la discussion et clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 25 mars 2009 à 20h00**